



Ville de Revel  
www.mairie-revel.fr

---

## EXTRAIT

### du registre des délibérations du conseil municipal

---

**Objet : Modification des tarifs des droits de place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

**N° 004.11.2022**

**Rapporteur :**  
**Alain MAGNIN-LAMBERT**

L'an deux mille vingt-deux le dix du mois de novembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 2 novembre 2022.

#### Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1<sup>ère</sup> adjointe, François LUCENA, 2<sup>e</sup> adjoint, Annie VEAUTE, 3<sup>e</sup> adjointe, Michel FERRET, 4<sup>e</sup> adjoint, Jérôme GARCIA, 6<sup>e</sup> adjoint, Martine MARECHAL, 7<sup>e</sup> adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8<sup>e</sup> adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Ghislaine DELPRAT, Brigitte BURSON-BRYER, Christelle FEBVRE, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Uvaldo POLVOREDA, Charlotte TOUSSAINT-JOUYS, Robert CLERON

#### Absents excusés

Pascale CONTE-DUMAS a donné procuration à Christelle FEBVRE  
Jean-Louis CLAUZEL a donné procuration à Valérie MAUGARD  
Marie ARGENCE a donné procuration à Jérôme GARCIA  
Caroline COMBES a donné procuration à Laurent HOURQUET  
Rémi DERON-LOUP  
Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20221110-004112022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2022

Affichage : 15/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Lors du Comité consultatif du marché de plein vent qui s'est tenu le 14 septembre 2022, il a été évoqué la révision des droits de place. En effet, ces derniers n'ont pas subi de modification depuis 2016.

Une réflexion a donc été menée sur l'actualisation des tarifs des droits de place en prenant en compte notamment l'inflation actuelle et les tarifs des villes voisines. Ainsi, une augmentation modérée sera appliquée avec par exemple 2,4 % pour les forains abonnés, 5,5 % pour les non abonnés. Le tarif de fourniture d'électricité sera revu à la hausse mais reste raisonnable avec 2 € par jour de marché.

Les droits de place des marchés constituant des recettes de nature fiscale conformément à l'article L. 2331-3 du CGCT, il revient au conseil municipal d'en fixer les montants.

Les tarifs suivants sont proposés :

Forains abonnés par m <sup>2</sup> et par marché	0,43 €
Forains non abonnés par m <sup>2</sup> et par marché	0,58 € avec un minimum de 4,80 €
Forains en dehors des jours de marché - par m <sup>2</sup> et par jour - avec un forfait minimum de perception	1,50 € 14,00 €
Véhicule exposition vente d'outillage, forfait par marché	95 €
Fourniture d'électricité par jour de marché : - 6 ampères - 10 ampères - 16 ampères	2,00 €
Intervention des services municipaux pour matériel défectueux des exposants	50,00 €

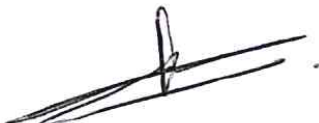
Sur proposition de monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'abroger la délibération n° 014.12.2016,
- de fixer les droits de place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 conformément au tableau figurant ci-dessus.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.  
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme  
Revel, le 14 novembre 2022

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20221110-004112022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2022

Affichage : 15/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation